

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

Date de la convocation: 10/10/2016

Date de l'annonce publique: 10/10/2016

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Jean Bissen, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal
Absent(s)	Nancy Brosius, conseillère – excusée
Vote public	Jemp Weydert

Ordre du jour

1. Projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et des autres biens relevant du culte catholique :
 - a) approbation d'une convention relative à la propriété de l'église de la localité de Mamer avec la Fabrique d'Eglise de Mamer ;
 - b) approbation d'une convention relative à la propriété de l'église de la localité de Holzem avec la Fabrique d'Eglise de Holzem ;
 - c) approbation d'une convention relative à la propriété de l'église de la localité de Capellen avec la Fabrique d'Eglise de Capellen .
2. Approbation d'une convention « Service Senior + » avec la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » visant à renforcer l'autonomie et la participation sociale des personnes âgées par le biais d'une orientation ciblée et de consultations individuelles.
3. Approbation d'un règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille de haies.
4. Décision sur l'exploitation du système de transport flexible « Ruffbus Gemeng Mamer » avec un minibus 100% électrique.
5. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
 - a) saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au centre de la localité de Holzem (article 10 de la loi) ;
 - b) lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 19 avenue Grand-Duc Jean en 3 lots (article 29 de la loi) ;
 - c) lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 23 avenue Grand-Duc Jean en 3 lots (article 29 de la loi) ;
 - d) lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 21 rue du Baumbusch en 3 lots (article 29 de la loi) ;
 - e) lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 61 rue du Kiem en 2 lots (article 29 de la loi).
6. Approbation d'une convention entre l'Etat, les CFL et la commune de Mamer relative à la reconstruction d'un passage supérieur (halte Lycée) à Mamer et au transfert de la propriété de l'ouvrage à la commune.
7. Approbation d'une 1ère modification du budget des recettes et dépenses ordinaires 2016.
8. Approbation d'un devis de 1.250.000 € T.T.C. pour la remise en état de la Place de l'Indépendance à Mamer.
9. Approbation d'un devis supplémentaire au montant de 390.000,00 € T.T.C. (part commune) pour le déplacement et la pose de canalisations et de conduites d'eau dans la cadre de la reconstruction du passage supérieur CFL en gare de Mamer.
10. Approbation des projet et devis au montant de 45.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'une rampe au stade François Trausch à Mamer.
11. Fixation de la participation à l'action «Epargne Scolaire 2016/2017» à 25,00 € par élève.
12. Approbation d'un acte d'échange sans soulte avec M. Aly Strasser en vue du redressement d'un chemin rural.
13. Démission de Mme Gaby Fritsch-Becker comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge.
14. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

Aux termes de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 Monsieur le conseiller communal Jean Beissel se retire dans l'enceinte du public.

Point de l'ordre du jour 1-a	Projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et des autres biens relevant du culte catholique - approbation d'une convention relative à la propriété de l'église de la localité de Mamer avec la Fabrique d'Eglise de Mamer
---	---

Le conseil communal, avec dix voix et une abstention

approuve la convention relative à la propriété de l'église de la localité de Mamer signée le 26/09/2016 entre le collège des bourgmestre et échevins et la Fabrique d'église de Mamer, représentée par son bureau des marguilliers.

Point de l'ordre du jour 1-b	Projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et des autres biens relevant du culte catholique - approbation d'une convention relative à la propriété de l'église de la localité de Holzem avec la Fabrique d'Eglise de Holzem
---	---

Le conseil communal, avec dix voix et une abstention

approuve la convention relative à la propriété de l'église de la localité de Holzem signée le 26/09/2016 entre le collège des bourgmestre et échevins et la Fabrique d'église de Holzem, représentée par son bureau des marguilliers.

Point de l'ordre du jour 1-c	Projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et des autres biens relevant du culte catholique - approbation d'une convention relative à la propriété de l'église de la localité de Capellen avec la Fabrique d'Eglise de Capellen
---	---

Le conseil communal, avec onze voix et une abstention

approuve la convention relative à la propriété de l'église de la localité de Capellen signée le 26/09/2016 entre le collège des bourgmestre et échevins et la Fabrique d'église de Capellen, représentée par son bureau des marguilliers.

Point de l'ordre du jour 2	Approbation d'une convention « Service Senior + » avec la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » visant à renforcer l'autonomie et la participation sociale des personnes âgées par le biais d'une orientation ciblée et de consultations individuelles
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la convention «Service Senior +» du 06/10/2016 entre le collège échevinal et la Fondation «Stëftung Hëllef Doheem »visant à renforcer l'autonomie et la participation sociale des personnes âgées par les biais d'une orientation ciblée et des consultations individuelles.

Point de l'ordre du jour 3	Approbation d'un règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille de haies
---------------------------------------	---

Le conseil communal, avec dix voix et deux abstentions arrête

le règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies.

Article 1. Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux personnes âgées, ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies.

Article 2. Bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Mamer et qui répond à un des critères suivants:

- personne seule ou couples âgés de 65 ans au moins;
- personne (sans limite d'âge) reconnue dépendante.

Article 3. Travaux éligibles

Les travaux suivants pourront faire l'objet du soutien financier de la commune:

- taille de haies ;
- déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons.

Article 4. Montant

Le montant de la subvention communale s'élève à 5,00 € par heure de travail facturée, sans pouvoir dépasser un montant de 100,00 € par ménage et par an.

Article 5. Modalités d'octroi

La demande de subvention est à introduire au plus tard pour le premier mars de l'année suivant celle pour laquelle la subvention est due au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale. La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue. Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- a) facture des travaux de jardinage ou d'entretien ;
- b) preuve de paiement ;
- c) le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur ;
- d) le cas échéant, un certificat renseignant l'état de dépendance du demandeur.

Article 6. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7. Contrôle

L'administration communale de Mamer se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Art. 8. Entrée en vigueur

Sont éligibles les paiements qui ont été réalisés après l'entrée en vigueur du présent règlement (date de la facture). Le présent règlement prend effet le 01/12/2016.

Point de l'ordre du jour 4	Décision sur l'exploitation du système de transport flexible « Ruffbus Gemeng Mamer » avec un minibus 100% électrique
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement décide :

- d'introduire un service de transport à la demande d'après les conditions proposées par le collège échevinal, pour la durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction;
- de fixer le prix du transport à 1,00 € par trajet simple ;
- d'arrêter la liste qui suit des arrêts à desservir par le service « Ruffbus Gemeng Mamer » en dehors du territoire de la commune de Mamer.

Commune de BERTRANGE

Administration communale de Bertrange,
Belle Etoile Bertrange,
Concorde Bertrange,

2 Beim Schlass, L- 8058 Bertrange
Route d'Arlon, L- 8050 Bertrange
80 Route de Longwy, L- 8060 Bertrange

Commune de DIPPACH

Administration communale de Dippach,

11 Rue de l'Église, L- 4994 Schouweiler

Commune de GARNICH

Administration communale de Garnich,

15 Rue de l'École, L- 8353 Garnich

Commune de KEHLENAdministration communale de Kehlen,
Centre Médical,15 Rue de Mamer, L 8280 Kehlen
8 Rue de Mamer, L- 8280 KehlenVille de LUXEMBOURG

Centre Hospitalier Luxembourg,

4 Rue Nicolas Ernest Barblé, L- 1210 Luxembourg

Commune de KOERICHAdministration communale de Koerich,
Cactus Wandhaff,
Zone Artisanale,2 Rue du Château, L- 8385 Koerich
1 Route d'Arlon, L- 8399 Windhof (Koerich)
L- 8399 Windhof (Koerich),Commune de KOPSTAL

Administration communale de Kopstal,

28 Rue de Saeul, L- 8189 Kopstal

Commune de STEINFORTAdministration communale de Steinfort,
Epicerie Sociale "Croix-Rouge Buttek",
Hôpital Intercommunal de Steinfort,
Piscine de Steinfort,4 Square Général Patton, L- 8443 Steinfort
6 Rue de Luxembourg, L- 8440 Steinfort
1 Rue de l'Hôpital, L- 8423 Steinfort
7 A Rue de Hagen, L -8421 SteinfortCommune de STRASSENAdministration communale de Strassen,
Les Thermes Strassen,
Maison Médicale / Pall-Center,1 Place G.-D. Charlotte, L- 8041 Strassen
Rue des Thermes, L- 8018 Strassen
237 Route d'Arlon L- 8010 Strassen

Point de l'ordre du jour /	Décision sur l'ajout d'un point supplémentaire intitulé « Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés au centre de la localité de Holzem » sur l'ordre du jour
--------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

décide de compléter l'ordre du jour par un point supplémentaire intitulé « Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés au centre de la localité de Holzem ».

Point de l'ordre du jour 5-a	Loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement - décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés au centre de la localité de Holzem
--	---

Le conseil communal, unanimement:

- retient, au vu du courrier réf. 86775/CL-mb du 03/08/2016 de Madame la Ministre de l'Environnement, que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés au centre de la localité de Holzem n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

- décide qu'il n'y a partant pas lieu de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Point de l'ordre du jour 5-b	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au centre de la localité de Holzem (article 10 de la loi)
---	---

Le conseil communal, unanimement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés au centre de la localité de Holzem de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/04/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point de l'ordre du jour 5-c	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 19 avenue Grand-Duc Jean en 3 lots (article 29 de la loi)
---	--

Le conseil communal, avec onze voix et une abstention

approuve la demande de lotissement présentée le 21/01/2016 par Lanners & Marker architectes s.à r.l., L-1128 Luxembourg, 30 Val Saint André, en obtention de l'autorisation de lotir le terrain sis à L-8323 Capellen, 19 avenue Grand-Duc Jean (section E de Capellen – numéro cadastral 89/557) en 3 lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement n° 10930-1, CB, échelle 1/250, dessiné par Geocad s.à r.l., L-1912 Luxembourg, 98 rue du Grünwald, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour 5-d	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 23 avenue Grand-Duc Jean en 3 lots (article 29 de la loi)
---	--

Le conseil communal, avec onze voix et une abstention

approuve la demande de lotissement présentée le 08/02/2016 par Best G.O. s.à r.l., L-2313 Senningerberg, 2 rue des Sapins, en obtention de l'autorisation de lotir le terrain sis à L-8323 Capellen, 23 avenue Grand-Duc Jean (section E de Capellen – numéro cadastral 89/559) en 3 lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement n° 169001, KPI, échelle 1/250, dessiné le 23/03/2016 par Best G.O. s.à r.l., L-2313 Senningerberg, 2 rue des Sapins, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour 5-e	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 21 rue du Baumbusch en trois lots (article 29 de la loi)
---	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 20/06/2016 par P. Haberl. s.à r.l., L-5446 Schengen, 10 Hanner der Schoul, en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à L-8213 Mamer, 21 rue du Baumbusch (section B de Mamer-Sud – numéro cadastral 1580/8527) en 3 lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement, échelle 1/250, dessiné le 20/06/2016 par P. Haberl. s.à r.l., L-5446 Schengen, 10 Hanner der Schoul, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour 5-f	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 61 rue du Kiem en 2 lots (article 29 de la loi)
---	--

Le conseil communal, unanimement

- approuve la demande de lotissement présentée le 10/10/2016 par Terra G.O. s.à r.l., L-8303 Capellen, 85-87 Parc d'Activités, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à L-8328 Capellen, 61 rue du Kiem (section E de Capellen - numéro cadastral 346/944) en 2 lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement réf. Terra G.O. 2016084MAME, échelle 1/250, dessiné le 26/07/2016 par Terra G.O. s.à r.l., L-8303 Capellen, 85-87 Parc d'Activités, faisant partie de la demande susmentionnée ;
- précise qu'il doit être procédé à une modification ponctuelle du plan d'aménagement « Hoënerbësch-Gewännchen » pour redresser l'erreur matérielle devant les nouveaux lots (présence d'une zone de parc) dans la rue Joseph et Marcel Becker.

Point de l'ordre du jour 6	Approbation d'une convention entre l'Etat, les CFL et la commune de Mamer relative à la reconstruction d'un passage supérieur (halte Lycée) à Mamer et au transfert de la propriété de l'ouvrage à la commune
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la convention n° 2143 relative à la reconstruction du passage supérieur (halte Lycée) à Mamer et au transfert de la propriété de l'ouvrage à la commune de Mamer entre l'Etat, les CFL et la commune de Mamer signée par le collège échevinal.

Point de l'ordre du jour 7	Approbation d'une 1ère modification du budget des recettes et dépenses ordinaires 2016
---------------------------------------	---

Le conseil communal, avec neuf contre deux voix et une abstention :

- décide de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2016 conformément au tableau réf. 23677 ;
- et prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente modification budgétaire.

Point de l'ordre du jour 8	Approbation des projet et devis au montant de 1.250.000 € T.T.C. pour la remise en état de la Place de l'Indépendance à Mamer
---------------------------------------	--

Le conseil communal, avec dix contre deux voix

approuve les projet et devis au montant de 1.250.000 € T.T.C. pour la remise en état de la Place de l'Indépendance à Mamer

Point de l'ordre du jour 9	Approbation d'un devis supplémentaire au montant de 390.000 € T.T.C. (part commune) pour la pour le déplacement et la pose de canalisations et de conduites d'eau dans le cadre de la reconstruction du passage supérieur CFL en gare de Mamer
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve le devis supplémentaire au montant de 390.000 € T.T.C. (part commune) pour le déplacement et la pose de canalisations et de conduites d'eau dans le cadre de la reconstruction du passage supérieur CFL en gare de Mamer.

Point de l'ordre du jour 10	Approbation des projet et devis au montant de 45.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'une rampe au stade François Trausch à Mamer
--	--

Le présent point est retiré de l'ordre du jour en attendant l'élaboration d'éventuelles alternatives au projet soumis.

Point de l'ordre du jour 11	Fixation de la participation à l'action «Epargne Scolaire 2016/2017» à 25,00 € par élève
--	---

Le conseil communal, unanimement :

- décide de participer à l'action "Epargne Scolaire 2016/2017" avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente la première année du deuxième cycle de l'enseignement fondamental de la commune de Mamer ;
- décide de prévoir le crédit nécessaire au budget 2017.

Monsieur le conseiller communal Jean Beissel quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour 12	Approbation d'un acte d'échange sans soulte avec M. Aly Strasser en vue du redressement d'un chemin rural
--	--

Le conseil communal, unanimement

approuve l'acte d'échange sans soulte n° 16958 du 27/07/2016 dressé pardevant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen aux termes duquel :

- M. Aly Strasser cède à la commune de Mamer une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, n° 1331/4813, lieu-dit « In Lotzert », place voirie, avec une contenance de 08 centiares ;
- la commune de Mamer cède à M. Aly Strasser une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, n° 1331/4815, lieu-dit « In Lotzert », place voirie, avec une contenance de 08 centiares.

Point de l'ordre du jour 13	Démission de Mme Gaby Fritsch-Becker comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge
--	---

Le conseil communal, unanimement

accepte la démission de Mme Gaby Fritsch-Becker comme membre dans la Commission de la Famille et du 3ème Âge.

Le conseil communal remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour 14-a	Décision sur l'ajout d'un point supplémentaire intitulé « Modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 13) » sur l'ordre du jour
--	--

Le conseil communal, unanimement

unanimement décide de compléter l'ordre du jour par un point supplémentaire intitulé « Modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 13) ».


Point de l'ordre du jour 14-b	Modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 13)
--	--

Le conseil communal, unanimement

décide de modifier le règlement de circulation communal comme suit :


Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Arlon (N6) à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur la bande de stationnement à la hauteur de la maison 68, du côté impair, sur 1 emplacement	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Charles Risch à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 1, du côté pair, sur 1 emplacement	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour 15	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--	--

Le conseil communal,

entend les informations d'usage du collège échevinal et les questions émanant des conseillers communaux.